

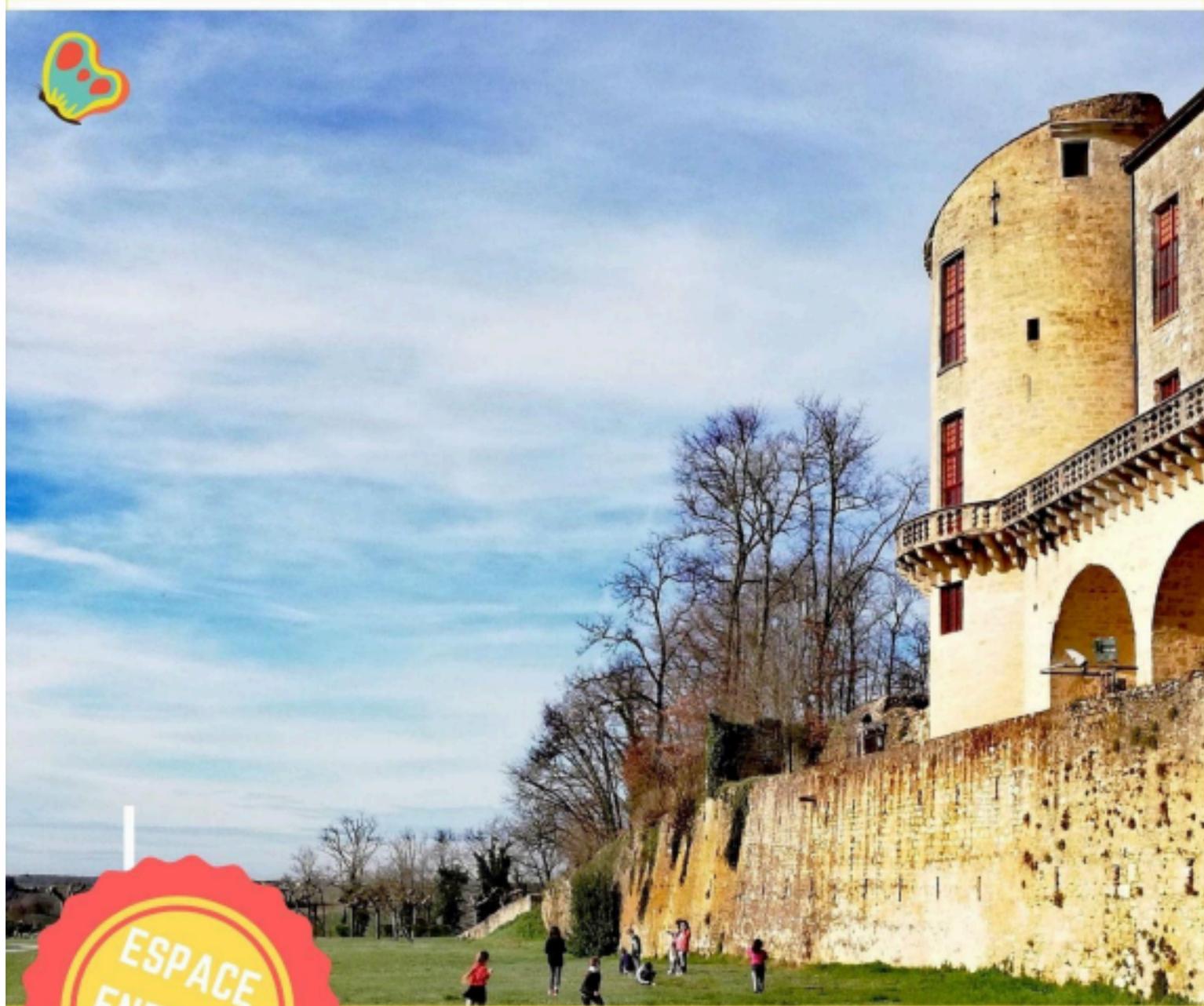


**ESPACE ENFANCE**  
**INTERCOMMUNAL DU PAYS DE DURAS**



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **2022-2025**



**ESPACE ENFANCE DU PAYS DE DURAS**  
**13 AVENUE ARISTIDE BRIAND - 47120 DURAS**  
**07.83.28.47.67 - ALSH-CCPAYSDEDURAS@LECGS.ORG**  
**ESPACE ENFANCE INTERCOMMUNAL DURAS**  
**[HTTPS://WWW.LECGS.ORG/FR/SITE/CCPD.PHP](https://www.lecgs.org/fr/site/ccpd.php)**

## Centre de Loisirs Intercommunal du Pays de Duras

7 Avenue Aristide Briand

47120 Duras

Tél : 07 83 28 47 67

Mail : [alsh-ccpaysdeduras@lecg.org](mailto:alsh-ccpaysdeduras@lecg.org)

Mini-site : [www.lecg.org/fr/site/ccpd/index.php](http://www.lecg.org/fr/site/ccpd/index.php)

Facebook : Centreloisirs IntercommunalDuras

## Communauté de Communes du Pays de Duras

Impasse François Laguerre – BP4

47120 Duras

Tél : 05 53 83 78 65

Fax : 05 53 83 89 24

Mail : [comdecomduras@wanadoo.fr](mailto:comdecomduras@wanadoo.fr)

## Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud (gestionnaire)

Rue Paul Mesplé

31100 Toulouse

Tél : 05 62 87 43 43

Mail : [contact@lecg.org](mailto:contact@lecg.org)

Le panneau d'affichage du Centre de Loisirs est à l'extérieur des locaux. Il est mis à jour régulièrement. Les familles peuvent prendre connaissance des horaires de permanence, dates d'ouverture du centre, règlement, réunions, activités exceptionnelles organisées....

La Communauté de Communes du Pays de Duras a confié la gestion du service l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS)**. Le mode de gestion proposé par LE&C GS s'inscrit dans le cadre **du projet éducatif de l'association**.

Le présent règlement intérieur définit **les conditions d'organisation** du service proposé aux familles. L'ALSH s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans. Les accueils de loisirs proposent aux enfants des animations culturelles, sportives, manuelles... en lien avec le **projet pédagogique** de la structure disponible à la structure et sur les réseaux sociaux.

### **ARTICLE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION**

**Un dossier unique d'inscription valable** pour le service d'ALSH est distribué aux familles à la demande. Il doit être remis au responsable de l'Accueil de Loisirs avant l'arrivée de l'enfant pour faciliter les échanges avec la famille et sécuriser l'accueil et à jour suivant l'année scolaire de référence.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, à compléter soigneusement **avec une photo d'identité de l'enfant ;**
- Un contrat d'inscription (**un exemplaire à conserver par le parent et un pour la structure**) ;
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé) ;

Vous devez nous le retourner dûment complété et signé avec les documents à joindre dont votre quotient familial (CAF, MSA ou avis d'imposition).

Afin d'assurer la meilleure gestion de nos services auprès de vos enfants et, de leur assurer la plus grande sécurité, **toute modification relative à ce dossier d'inscription** (changement de situation familiale, d'adresse, de téléphone, changement de quotient familial, apparition d'allergies...) **doivent obligatoirement être signalées** dans les plus brefs délais auprès de la direction, directement au bureau ou par téléphone au **07 83 28 47 67** ou par mail **alsh-ccpaysdeduras@lecg.org**.

### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE RÉSERVATIONS ALSH Vacances**

Le dossier unique d'inscription a été dûment complété, signé, et remis à la direction. Les familles ayant donné leur accord recevront un programme d'activité et une fiche de réservation par email. Ces documents sont également disponibles en papier sur la structure ou téléchargeables sur le mini-site de LEC Grand Sud, sur le site de la Communauté de Communes ou encore sur le Facebook de l'ALSH.

**La réservation des périodes de vacances s'effectue au minimum deux semaines avant le début de la période concernée** pour les petites et grandes vacances. **La fiche de réservation** peut être soit déposée dans la boîte à lettres, soit envoyée par mail ou par Facebook, soit remise en main propre à notre équipe. Toute inscription remise après le délai sera traitée en fonction des places disponibles. Une liste d'attente sera donc créée.

Une permanence est assurée au bureau du centre de loisirs, **les Lundis et Vendredis de 14h à 17h et les Mardis et Jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h**. En dehors de ces heures d'accueil du public, merci de prendre rendez-vous auprès de la direction.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉSERVATIONS des Mercredis**

Le dossier unique d'inscription a été dûment complété, signé, et remis à la direction. Les familles ayant donné leur accord recevront un programme d'activité et une fiche de réservation par mail. Ces documents sont également disponibles en papier sur la structure ou téléchargeables sur le mini-site de LEC Grand Sud, sur le site de la Communauté de Communes ou encore sur le Facebook de l'ALSH.

**La réservation** des mercredis se fait par périodes de vacances scolaires (exemple : fin août pour les mercredis de septembre et octobre). La **fiche de réservation est à retourner au minimum une semaine avant le premier mercredi concerné**. Elle peut être soit déposée dans la boîte à lettres, soit envoyée par mail ou sur Facebook, soit remise en main propre à notre équipe. Toute inscription remise après le délai sera traitée en fonction des places disponibles. Une liste d'attente sera donc créée.

Une permanence est assurée au bureau du centre de loisirs, **les Lundis et Vendredis de 14h à 17h et les Mardis et Jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h**. En dehors de ces heures d'accueil du public, merci de prendre rendez-vous auprès de la direction.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITÉS NAVETTE DE RAMASSAGE**

Afin de garantir **un égal accès pour tous**, la Communauté de Communes du Pays de Duras propose **un service de ramassage en transport collectif**. Le recours à ce service doit idéalement être fait **au moment de la réservation et au plus tard la veille avant 16 heures**. Les arrêts ne seront desservis qu'à ces conditions.

Il est obligatoire qu'un parent ou une personne autorisée soit à l'arrêt pour déposer ou récupérer un enfant. En cas d'absence, l'enfant sera systématiquement ramené au centre de loisirs. Les circuits de ramassage sont définis par la Communauté de Communes selon les besoins identifiés sur le territoire. Le détail (lieu et horaires) du circuit de ramassage est disponible sur simple demande auprès de la Communauté des Communes ou de l'accueil de loisirs.

### **ARTICLE 5 - HORAIRES d'Accueil**

**Le service d'ALSH** fonctionne toute la journée de 7h30 à 18h30 soit les mercredis en période scolaire soit du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Journée,
- Matin,
- Après-midi,
- Matin + Repas,
- Repas + après-midi.

**Arrivée ou départ d'un enfant (sauf exception sortie extérieure, annoncée dans les programmes d'activités)**

	<b>Plage d'accueil de l'enfant et du parent</b>	<b>Plage d'accueil des parents et départ des enfants</b>
Journée	De 7h30 à 9h30	De 16h30 à 18h30
Matin	De 7h30 à 9h30	A 11h45
Après-midi	A 13h30	De 16h30 à 18h30
Matin + Repas	De 7h30 à 9h30	A 13h30
Repas + après-midi	A 11h45	De 16h30 à 18h30

#### **ARTICLE 6 - Modalités et conditions d'annulation des mercredis et des vacances**

**Attention**, pour une gestion et une organisation optimale des accueils (taux d'encadrement, commande des repas, du matériel, sorties...), l'annulation d'une réservation et/ou l'absence d'un enfant réservé pourront vous être facturés dans les deux cas suivants :

- **Toute annulation non justifiée par un appel téléphonique ou e-mail** 72h ouvrés avant la date réservée (exemple : le vendredi pour le mercredi) ;
- **Toute absence de l'enfant le jour même non justifiée par la présentation d'un justificatif** (maladie, hospitalisation, décès, accident...).

#### **ARTICLE 7 - PROJET PÉDAGOGIQUE**

L'accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins. L'enfant choisit et il est libre d'adhérer aux activités proposées.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- Les activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements des coins jeux mis à la disposition permanente des enfants,

#### **LES ANIMATIONS**

Les activités sont toujours au choix de l'enfant et en relation avec le thème de la période.

L'enfant peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposent des activités variées, en donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou encore d'expression.

## LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant.

La direction du service met en place des règles du « vivre ensemble » et tout manquement à ses règles peut entraîner un rendez-vous avec la famille et l'enfant.

Il est demandé :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...).

## SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Dans le cas de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Pour les enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement spécifique, les familles doivent se rapprocher de la direction afin de trouver ensemble tous les aménagements nécessaires à un accueil dans les meilleures conditions possibles.

## L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C GS. Les adultes encadrant les enfants répondent aux normes en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en termes de formation, diplôme et nombre.

## SUIVI SANITAIRE

**Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.** Cependant, sous prescription médicale, un personnel peut **accompagner la prise de médicaments** auprès de l'enfant. L'équipe d'animation est formée aux gestes des premiers secours et un registre d'infirmerie est tenu à jour quotidiennement par les animateurs.

**En cas d'accident** : La procédure légale et obligatoire sera appliquée. Le personnel est autorisé à contacter les pompiers, le SAMU et doit prévenir les parents. Pour toute information relative au suivi sanitaire, n'hésitez pas à nous contacter.

## **ARTICLE 9 - FACTURATION & PAIEMENT**

La facturation est établie mensuellement sur la base des réservations effectuées par la famille auprès du service. Une fois le dossier de l'enfant enregistré ainsi que l'adresse email de la famille, les factures peuvent être envoyées par email aux parents qui le souhaitent. Dans le cas où la famille souhaiterait recevoir la facture sous format papier, elle est invitée à en faire la demande auprès de la direction ou à le signifier dans le dossier d'inscription.

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **L.E.C. Grand Sud**, par chèque, carte bancaire (**montant minimum 10€**), espèces ou chèques vacances.

### **LES TARIFS Mercredis et Vacances**

**Les tarifs sont déterminés et validés par la communauté de communes du Pays de Duras.** Chaque famille est facturée selon son Quotient Familial (QF). La grille ci-dessous ne fait apparaître que le tarif du QF le plus bas et celui du plus élevé. Entre les deux, il y a 10 tranches tarifaires. Pour connaître le tarif qui vous sera appliqué, rapprochez-vous de la direction du centre de loisirs. Ces tarifs sont appliqués aux familles résidant dans la Communauté des Communes ainsi que dans les communes conventionnées.

QF	Journée avec repas		Journée sans repas		Demi-journée avec repas		Demi - journée sans repas	
	CC	Hors CC	CC	Hors CC	CC	Hors CC	CC	Hors CC
1<399	3.20€	4.80€	2.85€	4.28€	2.10€	3.15€	1.65€	2.48€
1600 et +	9.40€	14.10€	7.20€	10.80€	6.40€	9.60€	4.10€	6.15€

## **ARTICLE 10 - OBJETS PERSONNELS**

Il est recommandé de ne pas permettre à l'enfant d'apporter des objets personnels en dehors du "doudou" et des changes pour les plus petits.

Le service ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté sur la structure par l'enfant.

LE&C Grand Sud a souscrit une assurance auprès de la MAIF qui couvre les enfants usagers du service d'ALSH.

## **ARTICLE 11 - ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS**

Pour des raisons de sécurité et en dehors des enfants arrivant ou partant avec la navette, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'accueil, ceci pour des questions de transfert de responsabilité et pour favoriser la transmission d'informations.

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans les cas suivants : •

l'arrivée d'un enfant de manière imprévue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil ;

- l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.

Le soir, **les parents récupèrent leur enfant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.** Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.

Dans le cas où l'enfant quitte l'accueil de loisirs avant 16h30, le parent devra se rapprocher de la direction de la structure pour signer une décharge.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer l'enfant. Une pièce d'identité peut être demandée par la direction ou l'animateur responsable des départs.

**Nous vous demandons de respecter les horaires, au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité**



Loisirs Education & Citoyenn  

Grand Sud

# ALSH DU PAYS DE DURAS

R  GLEMENT INTERIEUR 2020/2021

